

**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 05/03/2020****DEMANDEUR :**

<b>LIEU :</b>	Rue Quinaux 7
<b>OBJET :</b>	Implanter un relais de télécommunication mobile Telenet en toiture (avec construction d'une fausse cheminée)
<b>SITUATION :</b>	AU PRAS : en zone d'habitation et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
	AUTRE : dans le périmètre de protection d'un bien classé : Hôtel Communal de Schaerbeek, par AG du 13-04-1995
<b>ENQUETE :</b>	du 10/02/2020 au 24/02/2020
<b>REACTIONS :</b>	0

**La Commission entend :**

Le demandeur

**La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**

- 1) Considérant que le projet vise à implanter une station relais de télécommunication mobile Telenet en toiture (avec construction d'une fausse cheminée) ;
- 2) Vu le permis d'environnement de classe 1D (site BX3514) accordé en date du 4 février 2019 pour une durée de 15 ans et qu'il y a lieu d'en respecter les conditions ;
- 3) Vu le refus de permis d'urbanisme du 14 mars 2018 visant à : « implanter une antenne de télécommunication mobile » ;
- 4) Considérant que le projet vise à implanter une station relais de télécommunication mobile comprenant un mât dépassant le faite de la toiture de 1,2m supportant 3 antennes multibandes Telenet de type panneaux directionnel de 0,85m de hauteur ;
- 5) Considérant que la demande déroge à l'art. 6 du titre I du RRU car les antennes dépassent la hauteur du faite de cet immeuble dont le gabarit est plus élevé que les parcelles mitoyennes à celui-ci, ce qui impacte visuellement les perspectives depuis et vers le bien classé et également depuis l'espace public ;
- 6) Considérant que les armoires techniques seront installées dans les caves du bâtiment afin de minimiser leur impact visuel depuis la rue et le bien classé de l'Hôtel communal ;
- 7) Considérant cependant que bien que les éléments techniques soient minimisés par rapport au projet précédent, les antennes auront toujours un impact visuel préjudiciable pour l'hôtel communal, monument classé ;

**AVIS DEFAVORABLE** à la majorité

Abstention : Bruxelles Environnement

*Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme*

Eric DE LEEUW, *Président,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*